
**Deuxième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,
de la production et du transfert des mines
antipersonnel et sur leur destruction**

29 octobre 2009
Français
Original: anglais

Cartagena de Indias, 30 novembre-4 décembre 2009

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Présentation informelle des demandes présentées
en application de l'article 5 et des analyses qui en ont été faites**

**Analyse de la demande de prolongation soumise par
l'Ouganda pour achever la destruction des mines
antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention***

**Document soumis par le Président de la neuvième Assemblée des États
parties au nom des États parties chargés d'analyser les demandes de
prolongation**

1. L'Ouganda a ratifié la Convention le 25 février 1999, laquelle est entrée en vigueur à son égard le 1^{er} août 1999. Dans son rapport initial soumis le 24 mai 2002 au titre des mesures de transparence, l'Ouganda a rendu compte des zones placées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel était soupçonnée ou avérée. L'Ouganda était tenu de détruire toutes les mines antipersonnel qui se trouvaient dans des territoires sous sa juridiction ou son contrôle ou de veiller à leur destruction le 1^{er} août 2009 au plus tard. Dès le 27 mai 2009, l'Ouganda avait informé les États parties qu'il s'acquitterait de ses obligations à cette date au plus tard. Le 2 juillet 2009, il avait écrit au Président de la neuvième Assemblée des États parties pour lui indiquer que, sur la base d'une évaluation de nouveaux renseignements obtenus, il ne serait pas en mesure de respecter les dispositions du paragraphe 1 de l'article 5 dans le délai fixé et qu'il soumettrait une demande de prolongation le 31 août 2009 au plus tard. Le 10 août 2009, il avait soumis à la neuvième Assemblée des États parties une demande pour que le délai soit prolongé de trois ans (jusqu'au 1^{er} août 2012).

2. Il était indiqué dans la demande qu'une évaluation des besoins réalisée en 2006-2007 avait permis de recenser 427 zones dont on soupçonnait qu'elles étaient dangereuses. Il y était aussi indiqué que cette évaluation présentait plusieurs limitations, notamment le fait qu'elle ne couvrait pas toute la région touchée et que les données qui en étaient issues ne pouvaient pas être utilisées à des fins de planification. Le groupe des États parties chargés d'analyser les demandes soumises en application de l'article 5 de la Convention (ci-après dénommé «groupe des analyses») a relevé que des activités avaient bien été effectuées depuis 2006 pour appliquer la Convention, mais que, pendant la période de sept ans allant de l'entrée en vigueur à 2006, aucun effort n'avait été fait pour recenser les zones

* Document soumis après la date prévue, dès qu'il a été reçu par le secrétariat.

placées sous la juridiction ou le contrôle de l'Ouganda dans lesquelles la présence de mines antipersonnel était avérée ou soupçonnée.

3. L'Ouganda indiquait dans sa demande que les 427 zones dont on soupçonnait qu'elles étaient dangereuses avaient fait l'objet de nouvelles visites sur le terrain. Grâce à une évaluation générale de l'action antimines réalisée en novembre 2008, la présence de mines avait été confirmée dans l'une de ces zones. Il avait été établi que cette zone, située dans les montagnes de l'Agoro (district de Kitgum), à la frontière entre l'Ouganda et le Soudan, avait une superficie totale d'environ 130 000 m². Cette zone avait ensuite été subdivisée en cinq zones minées (Agoro 1, Agoro 2, Agoro 3, Agoro 4, Agoro 5) d'une superficie totale d'environ 130 000 m². En janvier 2009, une nouvelle évaluation générale de l'action antimines effectuée dans le district de Kitgum, avait permis de localiser une deuxième région minée, d'une superficie totale d'environ 140 000 m², à Ngomoromo.

4. Le Président de la neuvième Assemblée des États parties avait écrit à l'Ouganda pour lui demander s'il était convaincu d'avoir alors repéré toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle qui étaient dangereuses du fait de la présence avérée ou soupçonnée de mines antipersonnel. L'Ouganda avait répondu en indiquant que toutes les zones connues étaient situées dans le district de Kitgum dans la partie septentrionale du pays et qu'elles avaient été recensées. Il avait aussi indiqué que la partie occidentale du pays, en particulier le district de Bundibugyu, n'avait pas encore fait l'objet d'une étude détaillée. Dans sa réponse, il avait aussi fait savoir «qu'il était probable que les risques à Bundibugyu seraient au pire dus à des mines de harcèlement». En outre, l'Ouganda avait indiqué qu'un renforcement de ses capacités permettrait d'achever prochainement une enquête détaillée à Bundibugyu, de sorte que toutes les zones dangereuses auraient alors été recensées.

5. Dans sa demande, l'Ouganda indiquait qu'entre 2006 et 2008 les travaux de déminage avaient porté sur l'élimination de munitions explosives et qu'un petit nombre de mines avaient été détruites. En 2009, 304 des zones dont on soupçonnait qu'elles étaient dangereuses avaient été nettoyées et 62 mines antipersonnel, 12 mines antichar, 5 323 munitions non explosées et 19 553 munitions pour armes légères avaient ainsi été détruites. En outre, un total de 35 zones dont on soupçonnait qu'elles étaient dangereuses avaient été requalifiées et 89 étaient en passe de faire l'objet d'un nettoyage, ciblé sur les munitions non explosées. L'Ouganda indiquait aussi que 36 des 61 mines récupérées et détruites dans le pays étaient associées aux deux zones recensées par le biais de l'évaluation générale de l'action antimines et que les 24 autres mines détruites étaient des «mines de harcèlement».

6. L'Ouganda indiquait dans sa demande que l'une des cinq zones des montagnes de l'Agoro (Agoro 1) faisait l'objet d'une étude technique et d'opérations de déminage et que, en juillet 2009, 3 180,5 m² au total avaient été déblayés et 13 mines détruites (mines antipersonnel de type 72). En outre, des études techniques et des actions de déminage avaient commencé dans la zone de Ngomoromo en avril 2009 et se poursuivaient et, en juillet 2009, 2 874 m² au total avaient été déblayés et 23 mines détruites (de type PMD6).

7. Ainsi qu'indiqué plus haut, l'Ouganda demandait une prolongation de trois ans (jusqu'au 1^{er} août 2012). L'Ouganda indiquait que ce délai était réaliste pour toutes les zones minées connues, qui couvraient environ 263 945,3 m² et qu'il fallait nettoyer en utilisant tous les moyens de déminage disponibles pour un coût moyen d'environ 2,6 millions de dollars par an. En outre, le délai demandé était fondé sur un accroissement de 67 à 117 des effectifs de déminage et sur la possibilité d'acquérir dans un proche avenir des moyens de déminage mécaniques. Le groupe des analyses a fait observer que comme l'Ouganda s'était engagé à prendre des mesures pour renforcer ses capacités et que des moyens de déminage mécaniques pourraient devenir disponibles, ce pays pourrait se retrouver dans une situation telle qu'il pourrait exécuter la tâche de destruction des mines beaucoup plus rapidement que ne le laissait suggérer la prolongation du délai demandée.

8. Dans sa demande, l'Ouganda indiquait que les circonstances suivantes entravaient la destruction des mines antipersonnel: a) le début tardif des opérations de déminage et le lancement tardif d'un programme d'action antimines; b) des problèmes de sécurité dus à des attaques menées par des rebelles contre la population civile; c) le manque de ressources; d) la multiplicité des difficultés rencontrées pour les opérations et la gestion; e) des conditions météorologiques défavorables telles que les fortes pluies qui entraînaient des inondations.

9. Le Président de la neuvième Assemblée avait écrit à l'Ouganda pour relever la densité extrêmement faible de mines dans les régions en question et demander si ce pays avait examiné les moyens d'utiliser plus efficacement les études techniques et non techniques pour déployer plus rationnellement les moyens de déminage là où on en avait véritablement besoin, ce qui permettrait d'accroître le rythme de déminage. L'Ouganda avait répondu en indiquant qu'une étude non technique avait été achevée dans toutes les zones pertinentes, à la fois à Agoro et à Ngomoromo, et qu'aucune des zones n'était exploitée du fait de la présence soupçonnée de mines. L'Ouganda avait aussi répondu en indiquant qu'une étude technique était en cours à Ngomoromo, où des mines avaient été découvertes sur une longueur de 4 kilomètres et que, grâce à un renforcement des capacités, l'étude technique pourrait être réalisée – serait réalisée – dans les autres zones à Agoro. En outre, si l'on ne connaissait pas le schéma suivant lequel les mines avaient été posées ou si des renseignements n'avaient pas été enregistrés sur la pose des mines, les zones suscitant des préoccupations restaient des zones où la présence de mines était avérée ou soupçonnée.

10. Dans sa demande, l'Ouganda indiquait que l'étude technique était en cours dans la zone minée de Ngomoromo et à Agoro 1 et que l'étude technique serait réalisée prochainement à Agoro 2 à 5. Il ajoutait que l'achèvement de l'étude technique permettrait de réduire le total des besoins de déminage, mais que la période de prolongation demandée était fondée sur l'hypothèse selon laquelle 100 % des zones en question devraient être nettoyées. Le Président de la neuvième Assemblée des États parties avait donc écrit à l'Ouganda pour lui demander s'il était en mesure d'estimer les zones pour lesquelles un déminage serait effectivement nécessaire, sur la base en particulier des résultats des études techniques qui avaient déjà été réalisées. L'Ouganda avait répondu en indiquant qu'à Ngomoromo la zone à déminer avait une longueur de 4 kilomètres et que comme les mines avaient été posées sans schéma particulier, on considérerait que la zone était minée et devait être déminée sur toute cette longueur. L'Ouganda avait en outre répondu en indiquant qu'à Agoro la première des cinq zones avait fait l'objet d'une étude et que, dans les quatre autres zones où la présence de mines était soupçonnée, il était fort probable que l'on trouve des mines compte tenu des accidents survenus précédemment et des informations provenant de la population locale.

11. Dans sa demande, l'Ouganda présentait des projections concernant la superficie totale à rouvrir chaque année à l'occupation et à l'exploitation entre août 2009 et août 2012. Entre août 2009 et décembre 2009, il entendait nettoyer 27 500 m² (15 000 m² à Ngomoromo et 12 500 m² dans les montagnes de l'Agoro). En 2010, il entendait nettoyer 137 500 m² (52 500 m² à Ngomoromo et 85 000 m² dans les montagnes de l'Agoro). En 2011, il entendait nettoyer 85 000 m² (52 500 m² à Ngomoromo et 32 500 m² dans les montagnes de l'Agoro). En 2012, il entendait nettoyer les 20 000 m² restants à Ngomoromo.

12. Dans sa demande, l'Ouganda indiquait que la durée demandée pour le nettoyage était largement fondée sur son hypothèse selon laquelle chaque démineur nettoierait 7,7 m² par jour pendant la période de prolongation. Faisant observer que, selon une étude du Centre international de déminage humanitaire de Genève, le rythme de nettoyage moyen était d'environ 15 à 20 m² par jour et par démineur, y compris dans les zones reculées à végétation dense, le Président de la neuvième Assemblée des États parties avait écrit à

l'Ouganda pour obtenir des précisions sur son hypothèse et lui demander s'il s'appuyait sur une estimation exagérément pessimiste ou s'il avait examiné les moyens d'augmenter ses rythmes de nettoyage. L'Ouganda avait répondu en indiquant que le rythme de 7,7 m² par jour et par démineur était le rythme effectif de nettoyage enregistré jusque-là et que cela était dû à la végétation dense, à la forte pollution due aux combats qui s'étaient déroulés précédemment et au fait que la saison des pluies durait jusqu'à décembre 2009. L'Ouganda avait en outre indiqué que, pendant la saison sèche, le rythme augmenterait du fait de l'absence de végétation. L'Ouganda avait aussi indiqué qu'une étude des temps et des mouvements était en cours pour déterminer les domaines dans lesquels il était possible d'apporter des améliorations en termes de déploiement et de compétences individuelles et que, compte tenu de ces facteurs, le rythme de nettoyage pourrait passer à 15 m² par jour et par démineur durant la saison sèche. Le groupe des analyses a noté que l'Ouganda espérait multiplier par deux son rythme de nettoyage durant la saison sèche et qu'il prenait des mesures pour améliorer ses performances, ce qui pourrait permettre de réaliser la tâche de nettoyage beaucoup plus vite que ne le laissait prévoir la durée de prolongation demandée.

13. L'Ouganda indiquait dans sa demande que 40 démineurs viendraient compléter les effectifs et que, s'il obtenait des moyens mécaniques, l'exécution du déminage pourrait être accélérée. Le Président de la neuvième Assemblée des États parties avait écrit à l'Ouganda pour lui poser des questions sur la perspective d'acquisition de tels moyens et sur une visite d'évaluation technique, mentionnée dans la demande, qui devait avoir lieu en août 2009 pour les opérations mécaniques. Il a aussi demandé si les 40 démineurs supplémentaires resteraient nécessaires en cas d'acquisition de moyens mécaniques. L'Ouganda avait répondu en indiquant que l'évaluation technique avait bien eu lieu en août 2009. L'une des conclusions de l'évaluation était que, compte tenu du terrain et des difficultés d'accès à Agoro, l'utilisation de moyens mécaniques ne convenait pas à cet endroit. D'autres conclusions étaient qu'une machine «Minewolf Bagger» pourrait être utilisée à Ngomoromo, ce qui permettrait d'augmenter fortement le rythme de nettoyage, qu'une nouvelle évaluation détaillée aurait lieu en octobre 2009 et que l'on pouvait espérer que la machine serait mise en service en janvier 2010. L'Ouganda avait en outre indiqué qu'il restait nécessaire d'augmenter les effectifs parce qu'il fallait procéder à un nettoyage manuel après le nettoyage mécanique, celui-là prenant beaucoup plus de temps que celui-ci, et qu'il était aussi prévu de déployer des moyens accrus dans les zones où la présence de champs de mines était soupçonnée à Agoro pour réaliser une étude technique et le nettoyage qui s'ensuivrait.

14. L'Ouganda indiquait dans sa demande que ses propres normes de l'action antimines (première édition, datée de décembre 2008) étaient appliquées pour rouvrir des zones et qu'elles étaient fondées sur les Normes internationales de l'action antimines de l'ONU. Il indiquait en outre que les critères de réouverture des terres et la gestion des risques de la qualité étaient explicités au chapitre 10 des normes ougandaises. Par ailleurs, le déminage manuel était jusque-là la seule méthode employée pour l'enlèvement des mines.

15. Compte tenu de l'importance de l'appui financier pour l'exécution du plan établi par l'Ouganda, le Président de la neuvième Assemblée des États parties avait écrit à ce pays qu'il croyait comprendre que l'Ouganda fournirait 1 250 000 dollars pour financer l'exécution de la tâche durant la période de prolongation demandée et aurait besoin de 5 656 000 dollars provenant d'autres sources. Le Président de la neuvième Assemblée a demandé si l'Ouganda avait établi une stratégie pour mobiliser les ressources et comment il ferait pour obtenir les fonds nécessaires. L'Ouganda a répondu en indiquant que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) restait engagé à financer le programme d'action antimines, mais que le financement spécifique pour le travail de nettoyage restant à effectuer pour la période allant de 2010 à 2012 n'avait pas encore été inscrit au budget par le PNUD. L'Ouganda a en outre indiqué qu'il espérait mobiliser des fonds supplémentaires provenant de l'Agence danoise de développement international

(DANIDA) aux fins de l'appui technique au moins en 2010. Il a aussi fait savoir qu'il continuerait à appuyer les capacités de déminage en prenant en charge les salaires du personnel sur le terrain, y compris les 40 démineurs supplémentaires, au moins jusqu'à la fin d'août 2012.

16. L'Ouganda indiquait dans sa demande que les terres qui avaient été rouvertes étaient utilisées par des personnes déplacées qui les cultivaient et s'y réinstallaient. En outre, comme environ 1,6 million de personnes déplacées dans le pays étaient revenues là où elles vivaient auparavant, l'enlèvement des mines et des munitions non explosées et la sensibilisation aux risques présentés par les mines avaient contribué à réduire le nombre de victimes. L'Ouganda indiquait aussi dans sa demande que les zones qu'il restait à nettoyer se prêtaient à l'agriculture, tout particulièrement dans les montagnes de l'Agoro où il y avait à la fois des cultures vivrières et des cultures marchandes. L'Ouganda indiquait aussi dans sa demande que l'exécution des opérations de déminage contribuerait beaucoup à améliorer la sécurité alimentaire et à faire augmenter les niveaux de vie. Le groupe des analyses a fait observer que l'exécution complète de l'article 5 pendant la période de prolongation demandée aurait des retombées socioéconomiques favorables pour l'Ouganda.

17. L'Ouganda donnait dans sa demande d'autres informations pertinentes qui pouvaient aider les États parties à évaluer et examiner ladite demande, et notamment un ensemble détaillé de tableaux et de cartes montrant le statut, l'emplacement et la taille des zones en question et les résultats escomptés.

18. Le groupe des analyses a fait observer que l'Ouganda se trouvait dans une situation dans laquelle, moins de deux mois avant l'expiration du délai, il ne savait pas encore s'il serait en mesure d'achever en temps voulu l'exécution des dispositions du paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention. Le groupe des analyses a en outre fait observer que l'Ouganda lui-même avait reconnu que le début tardif des opérations et le lancement tardif d'un programme d'action antimines avaient contribué à cette situation. Le groupe des analyses a aussi noté que l'Ouganda, lorsqu'il avait compris qu'il lui faudrait plus de temps pour achever l'exécution de ses obligations au titre du paragraphe 1 de l'article 5, avait fait preuve de prudence en avertissant le Président de la neuvième Assemblée des États parties, en demandant à celui-ci d'informer tous les États parties à ce sujet et en établissant et soumettant rapidement une demande de prolongation du délai.

19. Le groupe des analyses a fait observer que le plan présenté était réalisable mais que si, comme indiqué dans la demande, le rythme de déminage doublait durant la saison sèche et l'acquisition de moyens mécaniques permettait d'accélérer l'exécution, l'Ouganda pourrait achever la destruction des mines beaucoup plus vite que ne le laissait prévoir la durée de la prolongation demandée. Le groupe des analyses a ajouté que cela pourrait profiter à la fois à la Convention et à l'Ouganda lui-même, compte tenu des indications données par celui-ci sur les avantages socioéconomiques qui découleraient du déminage.

20. Le groupe des analyses a fait observer que, compte tenu de l'importance d'un appui externe pour assurer l'exécution de la tâche en temps voulu, il pourrait être utile pour l'Ouganda de mettre au point dès que possible une stratégie de mobilisation des ressources qui préciserait la part des dépenses globales d'exécution que le budget national de l'Ouganda couvrirait.

21. Le groupe des analyses a fait observer que le décompte précis des zones encore minées fourni par l'Ouganda aiderait beaucoup à la fois ce pays et tous les autres États parties à évaluer les progrès réalisés dans l'exécution des opérations de destruction pendant la période de prolongation. À cet égard, le groupe des analyses a fait observer qu'il pourrait être utile, tant pour l'Ouganda que pour les autres États parties, que ce pays communique des mises à jour concernant son décompte des zones lors des réunions des comités permanents, aux assemblées des États parties et aux conférences d'examen.